APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Faciliter l'accès aux soins

Publics concernés

- #Association
- #Collectivité territoriale
- #Entreprise
- #Établissement public
- #Université, Enseignement supérieur, Recherche

Domaines secondaires

- #Sanitaire et social
- #Santé

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise à favoriser l'équité et l'égalité d'accès aux soins et aux soignants sur tous les territoires de Nouvelle-Aquitaine.

Objectif

- Volet 1 : Innover en matière d'organisations et de pratiques collaboratives en santé dans les territoires.
- Volet 2 : Accompagner le déploiement des solutions numériques de santé sur les territoires.
- Volet 3 : Permettre la création d'Hébergements Territoriaux des Étudiants en Santé (HTES).

Calendrier

Lancement de l'AMI : 1er avril 2024

Fin de dépôt des dossiers : 31 mars 2027

Bénéficiaire

Les candidats peuvent être les structures suivantes implantées dans le territoire régional :

Concernant les volets 1 et 2 :

- Groupement de professionnels de santé :
 - Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA),

 - Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS),
 - Equipes de Soins Primaires (ESP),
 - Plateformes Territoriales d'Appui (PTA),
 - Associations,
 - Unions professionnelles,
 - Pôles de Santé Pluridisciplinaires (PSP),
 - Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP),
 - Centres de santé (CDS),
 - Associations d'aidants,
 - Associations représentant les usagers,
 - Groupements de Coopération Sanitaires (GCS),
- Collectivités et leurs groupements, en collaboration avec un groupement territorial de professionnels de santé,
- Entreprises, dans le cadre d'un partenariat avec un groupement de professionnels de santé du territoire.

Concernant le volet 3 :

- Groupement de professionnels de santé : SISA, CPTS, ESP, PTA, MSP, GCS,
- Collectivités territoriales,
- Bailleurs sociaux, entreprises, Société d'Economie Mixte (SEM), coopératives ou fondations,
- Associations,
- Structures privées (SCI).

Montant

Dans le cadre du projet proposé, les dépenses éligibles sont les suivantes :

Concernant les volets 1 et 2 :

- Frais de personnels hors temps médical,
- Dépenses liées au développement ou à l'achat d'outils immatériels ou matériels,
- Coûts d'intégration des outils numériques et de développements techniques,
- Dépenses liées à l'évaluation du projet,
- Coûts des services de consultants ou prestataires, utilisés exclusivement pour le projet (ex : test d'usages),
- Charges de communication dans la limite de 10 % des dépenses éligibles,
- Frais généraux supplémentaires et autres frais d'exploitation supportés directement du fait du projet (fournitures, frais de déplacements, télécommunications...) dans une limite de 20 % maximum des frais de personnel.

Les coûts non éligibles :

- Temps médical,
- Bâti, immobilier et mobilier,
- Les demandes de formation professionnelle,
- Les projets portant sur l'accompagnement individuel ou collectif d'une pathologie donnée,
- Les actions d'information tels que les forums et les cours théoriques.

Concernant le volet 3 :

- Tous les travaux de réhabilitation liés au projet d'hébergement y compris les maîtrises d’œuvre,
- Achats d'équipements mobiliers et immobiliers.

Ne sont pas éligibles :

- Les coûts relatifs à l'acquisition,
- Les frais de fonctionnement.

Critères de sélection

Pour être retenu, le projet devra :

Concernant les volets 1 et 2 :

- Se situer dans les territoires qualifiés de « Zones d'Intervention Prioritaire » et de « Zones d'Action Complémentaire » selon les critères définis par l'ARS,
- Déployer des projets innovants en privilégiant les interventions ciblant plusieurs acteurs,
- Inscrire les actions dans une approche pluri-partenariale,
- Intégrer les dimensions de sobriété, d'éthique, d'inclusion et de cybersécurité (projet numérique).

Concernant le volet 3 :

- Se situer dans les territoires qualifiés de « Zones d'Intervention Prioritaire » et de « Zones d'Action Complémentaire » selon les critères définis par l'ARS,
- Concerner principalement les étudiants stagiaires en santé humaine et ou animale,
- Être construit de manière partenariale avec les acteurs des territoires,
- Proposer une forme d'hébergement collectif ou partagé avec une gestion locative souple et à loyer modéré.

Comment faire ma demande ?

Il est conseillé au porteur de projet de prendre contact avec l'équipe en charge de ce dispositif pour vérifier en amont l'éligibilité du projet.

Le dossier de candidature est à télécharger et à renvoyer complété par mail à l'adresse suivante : amiaitasspriorite1@nouvelle-aquitaine.fr